



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20201020-20-127-AU  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**DECISION N° 20-127 – JEUNESSE/WP**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VITA-LIS MISSION LOCALE PARIS SACLAY ».**

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-06 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 19 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que l'insertion professionnelle et sociale des jeunes est une priorité majeure de la politique Jeunesse de la ville,

**CONSIDERANT** que l'association « VITA-LIS Mission Locale Paris Saclay » accueille, informe, conseille et accompagne les jeunes individuellement apportant des réponses individualisées sur l'orientation, la formation et l'emploi,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessous cités, avec l'association « Vita-Lis Mission Locale Paris Saclay », sise 18 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120), représentée par son Président, Monsieur Yann CAUCHETIER, agissant au nom du Conseil d'Administration, selon les créneaux suivants :

→ L'annexe de la Mairie située au 84 rue de Gravigny à Chilly-Mazarin (91380), les mercredis 21 et 28 octobre 2020 de 14h à 17h30.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'usage du local susmentionné est affecté exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DIT** que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des locaux.

**ARTICLE 4 :** Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.



Chilly-Mazarin, le 20 octobre 2020

La Maire,  
Rafika REZGUI